

## COMMUNIQUE DEPARTEMENTAL N°1 DU 27/02/2020

# INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS DE PRECAUTION AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX CONCERNANT LE CORONAVIRUS

Afin de se prémunir, autant que possible, d'une épidémie de Coronavirus, nous comptons sur l'implication de tous à respecter quelques précautions de base.  
Ce premier communiqué est destiné à vous rappeler et à vous préciser les premières mesures prises au sein de notre collectivité.

### I - Les principales recommandations nationales

En application des recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé, tout agent revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie devra dans les 14 jours suivant le retour :

- Surveiller sa température 2 fois par jour
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Porter un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir ;
- **Se laver les mains régulièrement** (eau + savon). En l'absence d'accès à un point d'eau, utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).
- Éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...)

En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant le retour :

- **Contactez le Samu Centre 15** en faisant état des symptômes et du séjour récent en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie.
- Éviter tout contact avec votre entourage et conservez votre masque.
- Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

### II - Les dispositions mises en œuvre au sein de la collectivité

- I- Tout agent revenant d'une des zones à risques mentionnées ci-dessus :
  - Devra rester à son domicile durant les 14 jours suivant son retour

- **Et se signaler sans délai à la Direction des Ressources Humaines auprès soit du pôle médico-social (tél : 02 47 31 49 58) soit du service formation-prévention (tél : 02 47 31 43 52)**

L'agent sera considéré administrativement comme travaillant à son domicile.

- II- Les agents qui reçoivent des usagers déclarant venir des zones à risque leur remettront immédiatement un masque
- III- Les agents parents d'enfants revenant des zones à risque (voyage scolaire ...) et pour lesquels les mesures nationales recommandent de ne pas les envoyer en classe pendant 2 semaines pourront bénéficier d'une autorisation d'absence liée à un événement familial (garde d'enfant malade) => préciser dans le formulaire word « demande d'autorisation spéciale d'absence » –rubrique « commentaire » - le motif justifiant la demande
- IV- Mise à disposition des masques chirurgicaux  
Ils sont déployés à compter de ce jour à l'accueil des principaux sites de la collectivité (liste disponible dans intranet / rubrique urgence santé / coronavirus)

En fonction de l'évolution de la situation, vous serez tenus informés par communiqué des nouvelles dispositions à prendre.

Vos contacts à la DRH :

- Pôle médico-social : Corinne Depauw (poste 69 450, 02 41 31 49 55)
- Service formation-prévention : Amandine Lerbey et Patricia Picard (postes 69 444 / 69 453, 02 47 31 43 52) ou Pôle prévention (postes 69 456 / 69 455 / 69 449)


Pour tout renseignement

**Plateforme téléphonique d'information (appel gratuit)**  
**0800 130 000**


- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#section02>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Le Conseiller départemental,  
Délégué à l'Administration générale  
Devoir de Mémoire

Le Président  
du Conseil département d'Indre et Loire



Thomas GELFI



Jean-Gérard PAUMIER